

AVIS D'APPEL A PROJETS

Collectivité responsable :

Ville de Lyon

Objet de la consultation :

1- Subventions aux associations de commerçants et d'artisans

2 - Subventions aux associations loi 1901 dans le cadre d'une démarche de sensibilisation des commerces à la transition écologique

3 - Subventions aux associations loi 1901 pour de nouvelles actions d'animations en faveur de la redynamisation et de la vitalité commerciale

Date limite de réception des propositions :

31 mars 2024

Compléter le dossier de demande de **Subvention affectée – autres secteurs**

Thématique : Economie – Commerce – Artisanat

Sous-thématique : Animations commerciales

en ligne sur : <https://subventions-aides.lyon.fr/aides>

Date de publication :

15 janvier 2024

I - Contexte

La Ville de Lyon souhaite soutenir les initiatives associatives en faveur du commerce et de l'artisanat local visant à moderniser les outils collectifs pour accompagner la dynamique commerciale et favoriser l'accompagnement à la transition écologique des commerces.

II – Bénéficiaires de l'appel à projets

Sont éligibles :

- les associations de commerçants et d'artisans de la Ville de Lyon avec ou sans salariés,
- les associations loi 1901 ayant au moins un salarié.

III – Objectifs de l'appel à projets

Le présent appel à projets vise à soutenir les actions s'inscrivant dans l'un des trois volets suivants :

1 – Volet actions collectives : Il s'agit de soutenir des actions collectives portées par les associations de commerçants afin de développer, moderniser le commerce et l'artisanat. Il invite aussi à développer des initiatives favorisant la transition écologique et la cohésion sociale de nos quartiers, dans le souci d'une démarche écoresponsable.

Il s'agit pour les associations de commerçants et d'artisans de proposer soit des événements innovants et inclusifs, soit des services ou actions permettant :

- de dynamiser les flux de clientèle dans les secteurs commerçants,
- de valoriser le commerce local et fidéliser les consommateurs,
- de favoriser les consommations de proximité,
- ou encore de s'adapter aux évolutions des attentes des consommateurs en s'engageant dans la transition écologique.

2 – Volet sensibilisation à la transition écologique et sociale : Il s'agit de soutenir des actions de sensibilisation, de solidarité et/ou d'accompagnement à la transition écologique et solidaire, portées par des associations loi 1901 et à destination des commerçants.

Il s'agit pour les associations loi 1901 de proposer des ateliers, formations, événements ou tout autre format de sensibilisation et d'accompagnement des commerçants de proximité sur des problématiques concrètes liées à leur activité pour lancer ou accélérer leur transition écologique grâce à la mise en place de démarches écoresponsables.

3 – Volet nouvelles actions d'animations : Il s'agit de soutenir de nouvelles actions d'animations en faveur de la redynamisation et de la vitalité commerciale portées par les associations loi 1901. Ce volet s'inscrit dans le cadre des mesures d'accompagnement exceptionnelles des commerçants et artisans à la suite des violences urbaines de juin/juillet 2023, approuvées par le Conseil Municipal du 28 septembre 2023.

IV – Nature des projets

Volet 1 - Les projets proposés par les associations de commerçants peuvent s'inscrire dans 4 catégories :

- **Fidéliser la clientèle** en valorisant le commerce local et le quartier ;
- **Accompagner et renforcer la visibilité en ligne** des commerces de proximité pour leur permettre d'offrir une complémentarité entre le numérique et l'achat en magasin et répondre aux nouveaux modes de consommation ;

- **Encourager les pratiques vertueuses dans la réponse aux objectifs de transition écologique et du plan climat énergie territorial** : réduction des déchets, réduction des emballages clientèle, développement des modes de livraison décarbonnés mutualisation de la logistique, développement d'une offre responsable et/ou locale, etc. ;
- **Organiser des événements / animations** favorisant l'animation de la vie des quartiers et la valorisation du commerce de proximité. La Ville de Lyon sera attentive à l'aspect fédérateur de l'évènement : création de lien social intergénérationnel, public familial, partenariat avec les structures du quartier... L'intégration d'une dimension solidaire ou caritative sera appréciée. Par ailleurs, le projet devra impérativement montrer la manière dont est minimisée l'empreinte environnementale de l'évènement (par exemple : mise en place des contenants alimentaires consignés et réutilisables pour la vente à emporter, d'actions de limitation du gaspillage alimentaire, vente de produits en circuits courts et de saison, promotion de la réparabilité...).

Volet 2 - Les projets proposés par les associations loi 1901 doivent s'inscrire dans une démarche de sensibilisation, de solidarité et/ou d'accompagnement des commerçants à la transition écologique et solidaire de leurs modes d'approvisionnement, de production et de fonctionnement autour des thématiques suivantes :

- accompagnement à la réduction du gaspillage alimentaire des commerces
- réduction de la production de déchets et optimisation du traitement des déchets des commerces
- développement de l'économie circulaire et du réemploi
- logistique urbaine et livraison verte des commerces
- sobriété énergétique des commerces
- projets en faveur de commerces solidaires et/ou inclusifs (accueil de publics précaires, dons d'invendus etc) s'inscrivant dans la durée.

Volet 3 – L'aide exceptionnelle supplémentaire pourra être accordée uniquement pour la réalisation de nouveaux événements et animations en faveur de la dynamisation et de la valorisation du commerce de proximité. Sont éligibles toutes les associations loi 1901 (associations de commerçants, associations de quartier...), cependant l'évènement devra impérativement impliquer des commerçants du quartier concerné.

Comme pour les actions du volet 1, la Ville de Lyon sera attentive à l'aspect fédérateur de l'évènement : création de lien social intergénérationnel, public familial, partenariat avec les structures du quartier... L'intégration d'une dimension solidaire ou caritative sera appréciée. Par ailleurs, le projet devra impérativement montrer la manière dont est minimisée l'empreinte environnementale de l'évènement (par exemple : mise en place des contenants alimentaires consignés et réutilisables pour la vente à emporter, d'actions de limitation du gaspillage alimentaire, vente de produits en circuits courts et de saison, promotion de la réparabilité...).

Les associations de commerçants pourront demander une aide au titre des volets 1 et 3 pour deux actions différentes.

V – Montant de la subvention

Pour les volets 1 et 2 :

- Le plancher de la subvention est de 1 000 €
- Le plafond de la subvention est de 15 000 € maximum
- La subvention sera de 50 % maximum du budget total de l'opération dans la limite de 15 000 €

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50 % sera versé suite à l'adoption de la délibération par le conseil municipal, au vu du budget prévisionnel détaillé du projet.
- Le solde de la subvention sera versé entre avril et décembre 2025 après la transmission des documents présentant le résultat du projet, à savoir :
 - Un bilan qualitatif des actions déployées ;
 - Le budget détaillé du projet.

Pour le volet 3 :

- Le plancher de la subvention est de 1 000 €

- Le plafond de la subvention est de 15 000 € maximum
- La subvention sera de 75 % maximum du budget total de l'opération dans la limite de 15 000 €

La subvention sera versée en une seule fois après l'adoption de la délibération par le conseil municipal et au vu du budget prévisionnel détaillé du projet. Néanmoins, un bilan budgétaire et qualitatif sera à fournir à la fin de l'action.

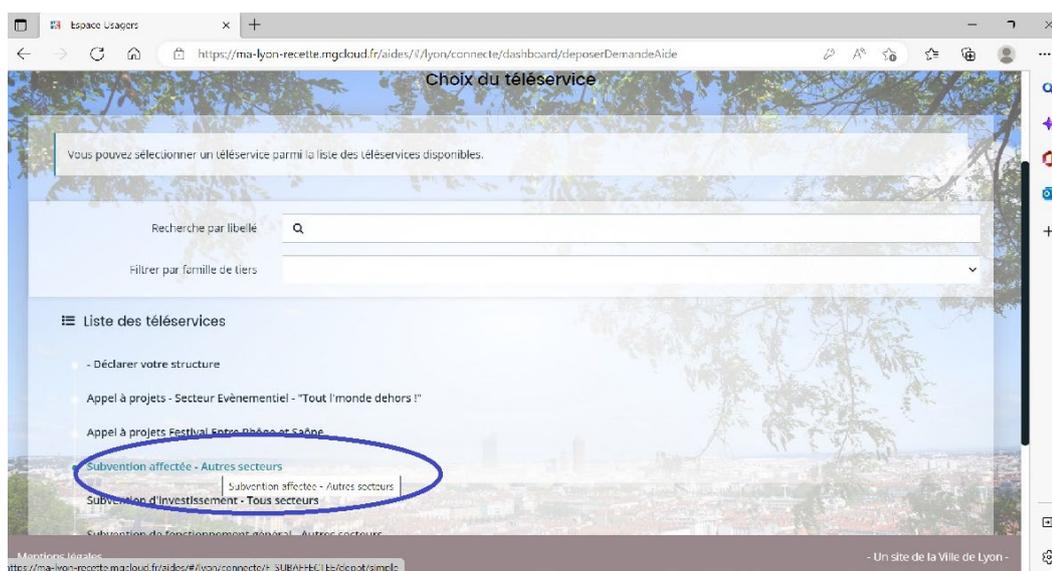
VI - Modalités de dépôt des candidatures et calendrier

Chaque candidature doit faire l'objet d'une demande de **subvention affectée – autres secteurs** **avant le 31 mars 2024**. Attention : vous devez faire 2 demandes bien distinctes si vous souhaitez répondre aux volets 1 et 3.

Les projets devront être mis en œuvre entre mars 2024 et le 1^{er} avril 2025.

Les candidatures se font uniquement en ligne au lien suivant : https://subventions-aides.lyon.fr/aides/#/lyon/connecte/F_SUBAFFECTEE/depot/simple (accès possible avec les navigateurs Google Chrome – Firefox – Edge).

Compléter le téléservice Subvention affectée – autres secteurs :



Choisir la thématique Economie Commerce et Artisanat :

Informations générales

Précédent

Afin de bien orienter votre demande, veuillez renseigner la direction ou le service de la Ville de Lyon auquel vous souhaitez adresser votre demande dans le champ Thématique

Pensez à sauvegarder régulièrement via le bouton Enregistrer en bas de page

Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Exercice concerné par la subvention demandée *

Intitulé du projet *

Thématique *

Economie, Commerce et Artisanat

Mentions légales - Un site de la Ville de Lyon -

Choisir la sous-thématique Animations Commerciales :

Informations générales

Précédent

Suivant

Afin de bien orienter votre demande, veuillez renseigner la direction ou le service de la Ville de Lyon auquel vous souhaitez adresser votre demande dans le champ Thématique

Pensez à sauvegarder régulièrement via le bouton Enregistrer en bas de page

Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Exercice concerné par la subvention demandée *

2022

Intitulé du projet *

Thématique *

Sous thématique *

Associations commerçantes

Montant de la subvention demandée *

5.000,00 €

Mentions légales - Un site de la Ville de Lyon -

Pièces à fournir :

- le dossier numérique accompagné de l'ensemble des pièces justificatives demandées
- une présentation synthétique du projet : objectifs du projet, résultats attendus, nombre et type de publics impactés/visés, critères d'évaluation (3 pages maximum)

Tout dossier déposé en dehors des délais prévus sera déclaré irrecevable.

Les projets seront évalués au regard des critères suivants (non hiérarchisés) :

- l'adéquation du projet aux objectifs de l'appel à projets ;
- le périmètre géographique d'impact du projet et son pouvoir attractif en termes de flux de chaland ;
- le caractère écoresponsable du projet ;
- la qualité et l'opportunité du projet par rapport à l'objectif de modernisation du commerce en centralité ;
- le caractère innovant du projet ;
- le développement, la mise en valeur des produits locaux et des filières locales ;
- l'impact social sur le quartier.

Les candidatures seront validées par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2024.

Toute association de commerçants et d'artisans et toute association loi 1901 bénéficiant du programme s'engagent à :

- réaliser le projet avant le 1^{er} avril 2025 ;
- valoriser l'aide de la ville de Lyon en apposant notamment son logo sur l'ensemble des documents, supports de communication et lors des événements liés au projet. Ces éléments devront impérativement être joints au bilan pour obtenir le versement du solde de la subvention. Durant la durée du financement, vous devez transmettre à la Direction Economie Commerce et Artisanat, les invitations aux inaugurations, réunions de bilan/comités de pilotage ;
- autoriser la Ville de Lyon à communiquer sur le partenariat, son bilan et ses résultats ;
- permettre l'observation du déroulement des actions fixées ;
- présenter les résultats quantitatifs et qualitatifs des actions menées.

VII – Contact

Mairie de Lyon

Appel à projets

1 - Subventions aux associations de commerçants et d'artisans

2- Subventions aux associations loi 1901 dans le cadre d'une démarche de sensibilisation des commerces à la transition écologique

3- Subventions aux associations loi 1901 pour de nouvelles actions d'animations en faveur de la redynamisation et de la vitalité commerciale

christele.gaillard@mairie-lyon.fr

**Direction de l'Économie du Commerce et de l'Artisanat
69205 LYON Cedex 01**